

Les subventions et les bons d'études du gouvernement fédéral

Un REEE est comme une enveloppe spéciale, dédiée aux études de votre enfant, que vous pouvez remplir d'épargnes et d'investissements. Le gouvernement y déposera également des sommes d'argent sous forme de subventions et de bons d'études. Assurez-vous que vos déclarations de revenus sont à jour et que vous ouvrez un compte de REEE pour recevoir les subventions et les incitatifs gouvernementaux en matière d'études ci-dessous.

Bon d'études canadien (BEC)

Le Bon d'études canadien (BEC) est offert par le gouvernement fédéral aux enfants issus d'une famille à faible revenu. Il n'est pas nécessaire de déposer de l'argent dans le REEE pour votre enfant afin de recevoir le BEC.

Pour être admissible

L'enfant doit être né le 1er janvier 2004 ou après, résider au Canada, détenir un NAS valide et est désigné comme bénéficiaire d'un REEE.

Le revenu de votre ménage est sous le seuil déterminé en fonction du nombre d'enfants admissibles dans votre famille.

Pour déposer une demande

Ayez en main votre numéro d'assurance sociale (NAS) et celui de votre enfant.

- Si une autre personne que vous ouvre le REEE, son NAS est également requis.

Ouvrez un REEE auprès d'un promoteur (par exemple, une banque) qui offre le BEC.

Remplissez le ou les formulaires de demande fournis par le promoteur.

Déposez votre demande avant le 21e anniversaire de votre enfant.

Ce que vous pouvez recevoir

Un paiement unique de 500 \$ en plus des versements annuels de 100 \$ jusqu'à ce que votre enfant atteigne ses 15 ans.

- Les paiements sont rétroactifs, ce qui signifie que le gouvernement versera 100 \$ pour chaque année où votre enfant était admissible au BEC, même si vous ouvrez un REEE et déposez une demande de BEC plus tard dans la vie de votre enfant.
- Vous pouvez recevoir un total de 2 000 \$ au cours de votre vie.

Les subventions et les bons d'études du gouvernement fédéral

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

La subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est un incitatif gouvernemental à l'épargne-études. Lorsque vous mettez de l'argent dans le REEE de votre enfant, le gouvernement ajoute une somme équivalente à une partie de vos cotisations annuelles. La SCEE de base est offerte aux enfants, tous les revenus familiaux confondus. Toutefois, les enfants issus de familles ayant des revenus de faibles à modérés obtiendront également la SCEE supplémentaire.

Pour être admissible

SCEE de base

L'enfant a 17 ans ou moins, réside au Canada, détient un NAS valide et est désigné comme bénéficiaire d'un REEE.

SCEE supplémentaire

L'enfant a 17 ans ou moins, réside au Canada, détient un NAS valide et est désigné comme bénéficiaire d'un REEE.

Le revenu de votre ménage est sous le seuil déterminé.

Pour déposer une demande

Ayez en main votre numéro d'assurance sociale (NAS) et celui de votre enfant.

- Si une autre personne que vous ouvre le REEE, son NAS est également requis.

Ouvrez un REEE auprès d'un promoteur (par exemple, une banque) qui offre la SCEE de base et la SCEE supplémentaire.

Remplissez le ou les formulaires de demande fournis par le promoteur.

Faites une demande et cotisez au régime avant le 31 décembre de l'année où votre enfant atteint ses 15 ans.

- Si votre enfant a déjà 16 ou 17 ans, il doit satisfaire à des exigences spéciales pour recevoir la SCEE.

Ce que vous pouvez recevoir

SCEE de base

La SCEE de base équivaut à 20 % des cotisations annuelles au REEE, jusqu'à concurrence de 500 \$ par année.

- Par exemple, si vous déposez 100 \$ dans le REEE, le gouvernement y versa 20 \$ supplémentaires.

La limite cumulative maximale en SCEE est de 7 200 \$ pour chaque bénéficiaire au cours de sa vie.

Vous pouvez reporter toute cotisation non utilisée d'une année à l'autre.

SCEE supplémentaire

Un paiement supplémentaire équivalant à 10 % ou à 20 % (selon le revenu de votre ménage) sur les premiers 500 \$ en cotisations annuelles versées dans un REEE.

- Par exemple, si vous déposez 100 \$ et êtes admissible à une SCEE supplémentaire de 20 %, le gouvernement versera 20 \$ pour la SCEE de base et un autre 20 \$ pour la SCEE supplémentaire.

La limite cumulative maximale en SCEE, incluant le montant total en SCEE de base et SCEE supplémentaire, est de 7 200 \$ pour chaque bénéficiaire au cours de sa vie.